



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 081-218101459-20240415-DM11\_2024-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 11 - 2024

## Travaux intérieurs de la piscine municipale

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

**Vu** la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

**Vu** le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

**Vu** les offres transmises par les entreprises MODOLO CONSTRUCTIONS, LACOMBE SARL, ALU TARN ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à des travaux au sein du bâtiment de la piscine municipale en complément de ceux initiés sur le bassin extérieur ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : les offres des entreprises suivantes sont retenues :

- Gros œuvre :
  - Entreprise retenue : MODOLO Constructions, 342 D988, 81 310 LISLE-SUR-TARN,
  - Montant HT : 9 026 €.
- Peinture :
  - Entreprise retenue : LACOMBE SARL, 3 avenue Georges Clémenceau, 81 600 GAILLAC,
  - Montant HT : 12 082,16 €.
- Menuiseries intérieures :
  - Entreprise retenue : ALU TARN, ZAC de Roumagnac, 2 rue de Bezelles, 81 600 GAILLAC,
  - Montant HT : 24 265,06 €.

Le montant global des travaux intérieurs de la piscine municipale s'élève à : 45 373,22 € HT.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3** : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 16 avril 2024

Le Maire,  
Maryline LHERM



QR

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).